

**CORONAVIRUS - ÉCOLES FERMÉES : PRAGMATISME ET BON SENS**

**Suite aux mesures annoncées par le Conseil fédéral le vendredi 13 mars, les cantons ont décidé de la fermeture des écoles obligatoires et post-obligatoires et ce pour une période pouvant aller jusqu'à fin avril. Pour le Syndicat des enseignants romands (SER), ces mesures sont justifiées et leur coordination est à saluer, mais il en appelle au bon sens et au pragmatisme des autorités scolaires quant aux modalités d'applications.**

Si les autorités ont fermé les écoles, les élèves ne sont pas considéré·es comme étant en congé selon diverses communications cantonales. Il va de soi que les modalités qui seront dès lors mises en place doivent être exécutables sans préjudice pour aucun·e élève. Les solutions telles que l'enseignement à distance ne doivent pas être envisagées comme obligatoires, puisque toutes et tous les élèves ne bénéficient pas des mêmes moyens informatiques à la maison et ce particulièrement à l'école obligatoire. Ces quelques semaines doivent être considérées comme transitoires et les mesures d'enseignement proposées ne doivent viser qu'un minima pour maintenir un lien entre l'école et les élèves. Les activités proposées ne doivent être que de la consolidation ou un léger approfondissement des notions abordées en classe afin de préserver l'équité pour toutes et tous les élèves. Ces éléments ne devront pas faire l'objet d'évaluations.

Cette période sans cours ordinaires ne doit pas non plus mettre des élèves ou des étudiant·es en position d'échec. Les différents crédits doivent donc être comptabilisés dans les cursus des apprenti·es et des étudiant·es. Les examens à venir ne devront porter que sur les matières étudiées dans des conditions d'apprentissage et d'enseignement ordinaires.

Face à cette situation, le SER appelle à la solidarité de toutes et tous. Les mesures préconisées par la Confédération doivent pouvoir être appliquées aussi par les enseignant·es et le personnel des établissements scolaires, en particulier celles concernant les personnes à risque. De même, les enseignant·es qui ont eux-mêmes des enfants doivent pouvoir être déchargé·es pour s'en occuper. Aucune mesure salariale ne devra être prise à l'encontre des enseignant·es et du personnel des établissements scolaires sous prétexte que toutes les leçons ne sont pas enseignées ou que les classes sont fermées.

Le SER suivra attentivement les applications des mesures dans les cantons et ne manquera pas de signaler aux différentes autorités les éléments qui soulèvent des problèmes chez les élèves, les parents et les enseignant·es.

Contacts :

- Samuel Rohrbach, président : [president@le-ser.ch](mailto:president@le-ser.ch) ; 079 251 22 42
- Jean-Marc Haller, secrétaire général : [sq@le-ser.ch](mailto:sq@le-ser.ch) ; 076 441 99 14